

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_167

**OBJET : CONVENTION DE
COLLABORATION ET DE FINANCEMENT
POUR LA COMPENSATION DES HEURES
DES PROFESSIONNELS EN FORMATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence
d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 7
Votants : 31

Résultat des votes :

Pour : 31
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;

Pouvoirs : Martine MACHON à Marylène GUIJARRO ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Marie-José SEGUIN à Williams DUFOUR ; Suzy REY à Anne LENFANT ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ;

CONSIDÉRANT la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial, depuis ces dernières années, au titre de la « Démarche Handicap », en lien avec les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Relais Petite Enfance et assistantes maternelles du territoire, ainsi que les ASLH et services périscolaires ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés sur le territoire en matière de formation Handicap en instances CRPE, GRAPPE et Coordination enfance ;

CONSIDÉRANT spécifiquement, le besoin exprimé par les professionnels pour une demande de soutien financier pour être rémunérés sur les journées de formation. Pour mémoire, la formation est proposée à titre gracieux aux acteurs gestionnaires de l'offre d'accueil du territoire ;

CONSIDÉRANT les démarches menées par la Communauté de Communes pour un cofinancement de la part de la MSA ;

CONSIDÉRANT le projet de « convention de collaboration et de financement » proposée par la Communauté de Communes aux différents professionnels et gestionnaires de l'offre d'accueil 0- 12 ans, précisant les modalités :

- Prise en charge du temps passé par les professionnels salariés sur le temps de formation afin d'être rémunérés durant ce temps de formation.
- Prise en charge du temps passé par les salariés sur le temps de formation en vue de faciliter le remplacement.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les termes de la convention (projet en annexe)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 07/11/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.



CONVENTION de COLLABORATION et DE FINANCEMENT

Compensation des heures des professionnels en formation

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 038-200040111-20251104-25_167-DE



ENTRE

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse (nommée CCCC)

Représentée par Madame la Présidente, Anne LENFANT

Dont le siège se situe : Pôle Tertiaire – 2 ZI Chartreuse Guiers – 38 380 Entre-Deux -Guiers

D'une part

Et

D'autre part : Structure

.....
.....
.....

Il est exposé ce qui suit

CONSIDÉRANT la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à veiller et à favoriser la qualité d'accueil dans les accueils collectifs du jeune enfant et enfants sur le territoire

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à lever les freins à l'accès à la formation des professionnels des structures et de l'accueil individuel de Petite Enfance et Enfance, notamment, au niveau financier

CONSIDÉRANT l'engagement des structures Petite Enfance et Enfance à respecter des obligations institutionnelles pour veiller à la qualité et l'harmonisation de l'offre de garde pour les familles et à participer à la dynamique de territoire,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - cadre d'intervention de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la Démarche Inclusion développée par la Communauté de Communes, des formations sont organisées et proposées sur le territoire, gratuitement, dans l'objectif de la montée en compétence des professionnels de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse pour proposer une offre de qualité dans les structures d'accueil collectives et d'offre individuelle.

Par ces propositions, la Communauté de Communes se mobilise en faveur du développement de la qualité d'accueil dans les structures et dans le cadre de l'accueil individuel.

Dans cette perspective, la collectivité s'est investie pour lever les freins à l'accès à la formation des professionnels notamment du fait du coût financier que le temps d'absence pour formation représente.

CONVENTION de COLLABORATION et DE FINANCEMENT Compensation des heures des professionnels en formation

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 038-200040111-20251104-25_167-DE



La Communauté de Communes s'engage à compenser financièrement, sur une base de moyenne salariale estimée à 15€ par heure, les heures de formations proposées par la Communauté de Communes pour les professionnels des structures petite enfance, enfance et de l'accueil individuel du territoire.

Article 2 - engagements des professionnels des structures

Les professionnels des structures petite enfance et enfance s'engagent en contre partie à assister à l'intégralité de la formation et à appliquer les enseignements de la formation dans leur cadre d'emploi pour concourir à la qualité d'accueil des structures du territoire.

Article 4 - modalités financières

Au moment de la formation, les professionnels concernés signeront la présente convention et transmettront les informations bancaires nécessaires à la Référente Inclusion.

La Communauté de Commune procèdera au mandatement des montants suivants :

15 € par heures de formation sur 7 heures, soit 105 € par professionnel.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est signée pour une session de formation, en 2025 soit la formation suivante :

- Gestion des conflits et posture de sécurité du 22/11/2025

Fait en 2 exemplaires, à Entre-Deux-Guiers, le

Madame la Présidente de la Communauté de Communes,

Le professionnel de structure